

22-DD-0911

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ARMENTIERES -

CONVENTION D'OCCUPATION DES PRES DU HEM POUR UN CROSS SCOLAIRE LE
MARDI 4 OCTOBRE 2022 AU PROFIT DE L'INSTITUT NICOLAS BARRE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération numéro 22-C-0212 du 24 juin 2022 relative à la tarification. des activités relatives aux espaces naturels de la MEL.

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'institut Nicolas BARRE d'ARMENTIERES sur les linéaires de chemins des Prés du Hem destinés à un cross organisé le Mardi 4 octobre 2022 de 9 H à 12 H ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que le cross réunira 600 élèves le matin ainsi que les encadrants de l'institut.

DÉCIDE

Article 1. La conclusion entre la MEL et l'institut Nicolas BARRE d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur les linéaires de chemins des Près du Hem destinés à un cross Scolaire ;

Article 2. La signature de ladite convention définissant les conditions d'occupation des espaces naturels de la MEL ;

Article 3. La présente autorisation d'occupation est consentie pour le MARDI 4 octobre 2022 ;

Article 4. L'institut Nicolas BARRE étant une structure à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, l'occupation du domaine public est autorisée à titre gratuit conformément aux dispositions de l'annexe 3 de la délibération tarifaire 21C 0360 en date du 28 juin 2021 concernant les activités relatives aux espaces naturels de la MEL sur le mandat 2020 - 2026 ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

22-DD-0920

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ARMENTIERES -

CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA
FONDATION DIGESTSCIENCE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération 22-C-0212 du 24 juin 2022 relative à la tarification des activités relatives aux espaces naturels de la MEL.

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la fondation de recherche sur les maladies de l'appareil digestif et la nutrition, DigestScience, afin que celle-ci puisse organiser sa 17ème édition du testathlon le Samedi 8 octobre 2022 toute la journée ;

Considérant que le testathlon réunira entre 1500 et 2000 personnes.

Décision directe
Par délégation du Conseil

DÉCIDE

Article 1. La conclusion entre la MEL et la fondation DIGESTSCIENCE d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'ensemble de la base des Près du Hem destinée à l'organisation d'un Testathlon ;

Article 2. La signature de ladite convention définissant les conditions d'occupation des espaces naturels de la MEL ;

Article 3. La présente autorisation d'occupation est consentie pour le Samedi 8 octobre 2022 ;

Article 4. L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit conformément aux dispositions de la délibération 21C0360 du 28 juin 2021 relative à la tarification des activités relatives aux espaces naturels de la MEL sur le mandat 2020 - 2026 ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.